



# Mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au sein de l'établissement « Mairie - salle polyvalente », dans la partie salle polyvalente, qui offre des conditions d'accueil adaptées pour respecter les mesures de distance sociale, sous la présidence de M. Jacques BOURDIN, Maire.

**Présents :** Jacques BOURDIN ; Bertrand CORBÉ ; Olivier COSTE ; Nadine COUËRON ; Claire COURRAUD ; Chantal COUTURET ; Sophie DE LIL ; Christophe GATTEPAILLE ; Sylvie GEFFRAY ; David GUIHO ; Yann GUILLON ; Edouard HAVARD ; Karine HERVY ; Céline JULIEN ; Hugues LEGENTILHOMME ; Jean-Pierre MEIGNEN ; Aude MORACCHINI ; Thierry ONILLON ; Géraldine RADIN ; Jean-Pierre ROUX ; Claire SÉGUÉLA, Gilbert UM ; Marina VINET.

**Secrétaires de séance :** Sophie DE LIL et Jean-Pierre MEIGNEN.

**Date de convocation :** 7 décembre 2020

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Approbation du P. V. de la dernière séance du Conseil Municipal :** M. le Maire soumet au vote l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du lundi 23 novembre 2020. Celui-ci n'appelant pas d'observations, il est adopté à l'unanimité.

### 1/ CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT LOCATIF COMMUNAL POUR SENIORS : APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. le Maire et M. Christophe GATTEPAILLE, Premier Adjoint, délégué à l'urbanisme, rappellent à l'assemblée le projet de lotissement communal des peupliers et le programme de construction d'un logement locatif pour seniors sur le lot n°1. Par délibération du 11 mars 2019, le Conseil Municipal a approuvé la création du budget annexe dédié au suivi de ce lotissement. Le cabinet MATERLO exerçait alors une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur ce projet. Le cabinet BCG Géomètres assure la maîtrise d'œuvre VRD de l'opération. Le permis d'aménager a été validé le 1<sup>er</sup> octobre 2019. Lors de la séance du 4 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la création du lotissement de huit lots et leur commercialisation. Le 16 décembre 2019, l'assemblée a approuvé le programme de construction d'un logement locatif communal pour seniors sur le lot n°1 du lotissement des peupliers.

Cependant, la collectivité a souhaité conserver le lot n°1 en vue de réaliser un logement locatif communal pour seniors. Un jardin partagé est prévu dans le plan de composition du lotissement. Le terrain est près du centre-bourg et bénéficie donc des services de proximité (santé, commerces, administration).

Une consultation d'entreprises a été organisée au début de l'année 2020 en vue de retenir un constructeur qui aurait assuré une prestation complète pour la réalisation du logement locatif pour seniors. Dans le dossier de consultation, une mention précisait que le candidat retenu obtiendrait l'exclusivité pour la commercialisation des sept autres lots (n°2 à n°8). Ainsi, le candidat retenu pour la construction du logement pour seniors devait présenter les capacités pour assurer la commercialisation des sept autres lots et la construction des logements y afférent. Le choix d'un même candidat pour la construction du logement pour seniors sur le lot n°1, d'une part, et la commercialisation des lots n°2 à n°8, d'autre part, permettait d'assurer la cohérence générale du lotissement. Le cabinet MATERLO, assistant à maîtrise d'ouvrage, a accompagné la collectivité pour l'organisation de cette consultation.

Cependant, la consultation d'entreprises s'est avérée infructueuse, aucune offre n'ayant répondu aux attentes de la collectivité.

Décision a été prise de résilier le contrat passé avec le cabinet MATERLO de réétudier le projet. Le bureau VÉRIFICA (Nantes - 44) a alors été chargé de réaliser une nouvelle étude sur le projet. Une réunion de travail a eu lieu le mardi 1<sup>er</sup> décembre 2020 à ce sujet en présence de la nouvelle équipe municipale. Mme Julie MOREAU, chargée d'études au cabinet VÉRIFICA a alors présenté un programme de réalisation du logement senior sur le lotissement des peupliers.

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, présente le plan de financement de l'opération. Elle indique qu'il est possible de solliciter une subvention auprès de la Préfecture, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le projet de construction d'un logement locatif communal pour seniors, de lancer une consultation d'entreprises en vue de la passation du marché de conception-réalisation pour la construction du logement et d'autoriser le Maire à solliciter des subventions.

Il s'ensuit une discussion où les Conseillers sont invités à exprimer leur avis sur le projet. Les associations communales peuvent être sollicités à titre consultatif sur les dossiers communaux, mais le montage proprement dit des opérations relève des élus et des services municipaux, en collaboration avec les bureaux d'études, qui sont des professionnels de l'aménagement et de la construction.

M. Christophe GATTEPAILLE souligne que ce projet de réalisation d'un logement seniors traduit la volonté de la municipalité de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées. Des modifications ne portant pas atteinte à l'économie générale du projet peuvent éventuellement être apportées au programme, notamment en ce qui concerne les récupérateurs d'eau. M. le Maire observe toutefois que, si le Conseil Municipal a pour rôle d'impulser des idées, il ne doit pas imposer des règles trop strictes.

Concernant les autres lots (n°2 à n°8), il convient de prévoir une typologie de logements qui soit accessibles aux primo-accédants.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention :

- **Approuve** le programme de construction d'un logement locatif communal pour seniors sur le lot n°1 du lotissement des peupliers pour un coût estimatif de travaux de 209 850,00 € H.T. ;
- **Arrête** les modalités de financement de cette opération telles que présentées ci-après :

Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC
<i>Ratio (1/8) études lotissement</i>	4 290,00 €	5 148,00 €
<i>Ratio (1/8) travaux VRD lotissement</i>	27 560,00 €	33 072,00 €
<b>Ratio (1/8) dépenses lotissement</b>	<b>31 850,00 €</b>	<b>38 220,00 €</b>
<b>Travaux : bâtiment / aménag. parcelle</b>	<b>140 000,00 €</b>	<b>168 000,00 €</b>
<i>Assistance à maîtrise d'ouvrage</i>	8 000,00 €	9 600,00 €
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	11 200,00 €	13 440,00 €
<i>Contrôle technique</i>	2 000,00 €	2 400,00 €
<i>Assurance dommages ouvrage</i>	1 000,00 €	1 200,00 €
<b>Total études et honoraires - bâtiment</b>	<b>22 200,00 €</b>	<b>26 640,00 €</b>
<b>Branchements et sondages de sol</b>	<b>8 500,00 €</b>	<b>10 200,00 €</b>
<b>Actualisation / révision</b>	<b>2 400,00 €</b>	<b>2 880,00 €</b>
<b>Provisions et divers (10%)</b>	<b>4 900,00 €</b>	<b>5 880,00 €</b>
<b>Montant total</b>	<b>209 850,00 €</b>	<b>251 820,00 €</b>

Financiers	Participation estimée sur HT	Pourcentage
Subvention de l'Etat (DETR / DSIL)	104 925,00 €	50,00%
<b>Total subventions</b>	<b>104 925,00 €</b>	<b>50,00%</b>
Autofinancement	104 925,00 €	50,00%
Emprunt	0,00 €	0,00%
<b>Total participation communale</b>	<b>104 925,00 €</b>	<b>50,00%</b>
<b>Montant total HT</b>	<b>209 850,00 €</b>	<b>100,00%</b>

- **Autorise** M. le Maire à lancer une consultation d'entreprises, sous la forme de la procédure adaptée, en vue de la passation du marché de conception-réalisation pour la construction du logement ;
- **Précise** que le candidat retenu pourra obtenir l'exclusivité pour la commercialisation des sept autres lots (n°2 à n°8) et la construction des habitations, dont les modalités seront précisées ultérieurement ;
- **Donne** délégation à M. le Maire pour signer le marché de conception-réalisation pour la construction du logement ;
- **Donne** délégation à M. le Maire pour solliciter des subventions ;
- **Autorise** M. le Maire à signer toute déclaration ou demande d'autorisation relatives aux procédures d'achat public, d'urbanisme et environnementales afférentes à cette opération ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

## **2/ PROJET D'IMPLANTATION D'OMBRIÈRES SOLAIRES - MISE À DISPOSITION DE PARKINGS :**

M. le Maire et M. Christophe GATTEPAILLE, Premier Adjoint, délégué à l'Urbanisme, exposent que la Commune a reçu une proposition spontanée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques installées sur les sites suivants :

### **Parking du Complexe sportif**

### **Parking de la Salle Polyvalente**

Ce projet présente plusieurs intérêts pour la commune.

En premier lieu, il permet d'agir pour la préservation de l'environnement grâce à la production d'énergie renouvelable et ainsi de participer à la transition énergétique.

En deuxième lieu, l'infrastructure des ombrières permet d'anticiper les conditions de raccordement de bornes de recharges de véhicules électriques qui pourraient être nécessaires dans le futur.

En dernier lieu, cela permet d'apporter un ombrage pour les usagers des parkings. En ce sens cela répond à des besoins déjà exprimés par la population.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2122.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la commune pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci doit procéder à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

L'article L.2122-1-1 du CGPPP précise que « l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. »

L'article L.2122-1-4 du CGPPP précise que « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et de M. Christophe GATTEPAILLE, Premier Adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation d'ombrières solaire sur les parkings précités en application de l'article L.2122-1-1 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, consécutivement à la réception par la commune d'une manifestation d'intérêt spontanée telle que définie à l'article L.2122-1-4 du même code,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer, à l'issue de la procédure de sélection, une convention d'occupation temporaire pour les parkings susvisés, ne pouvant excéder 30 ans, avec le candidat présentant le projet le plus adapté aux besoins de la Commune,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3/ BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, indique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'adopter une décision modificative afin d'effectuer la reprise du déficit d'investissement 2019, suite à un échange avec la Trésorerie de Pont-Château.

En conséquence, elle propose au Conseil Municipal de procéder à une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la décision modificative suivante :

<b>Investissement</b>				
<b>Dépenses (en €)</b>				
<b>Intitulé</b>	<b>Imputation</b>	<b>BP + RAR + DM1</b>	<b>DM2</b>	<b>Budget global</b>
Solde d'exécution N-1	001	0,00	133 949,66	133 949,66
<b>Total</b>			<b>133 949,66</b>	

<b>Investissement</b>				
<b>Recettes (en €)</b>				
<b>Intitulé</b>	<b>Imputation</b>	<b>BP + RAR + DM1</b>	<b>DM2</b>	<b>Budget global</b>
Emprunts - financement des investissements	1641	1 982 542,66	133 949,66	2 116 492,32
<b>Total</b>			<b>133 949,66</b>	

### **4/ OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2021 :**

M. le Maire et Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, indiquent que, dans l'attente du vote du budget primitif 2021, la Commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Entre le début de l'année 2021 et le vote du budget 2021, si la Commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater des dépenses d'investissements, en dehors de celles figurant dans l'état des restes à réaliser 2020.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer pour :

- autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,
- ouvrir 25% des crédits du budget primitif de l'exercice 2020 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2021, selon la répartition par nature (niveau de vote du budget) correspondant aux montants ci-après :

<b>Ouverture de crédits d'investissements 2021</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Budget 2020</b>	<b>Ouverture crédits 2021 (25% du budget 2020)</b>
20	Immobilisations incorporelles	51 000,00 €	12 750,00 €
21	Immobilisations corporelles	745 000,00 €	186 250,00 €
23	Immobilisations en cours	2 251 744,19 €	562 936,05 €
<b>Total</b>		<b>3 047 744,19 €</b>	<b>761 936,05 €</b>

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- **Autorise** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,
- **Ouvre** 25% des crédits du budget de l'exercice 2020 des dépenses d'investissement, conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2021, selon la répartition par nature (niveau de vote du budget) correspondant aux montants ci-dessus.

#### **5/ ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :**

M. le Maire présente son projet de règlement intérieur pour le Conseil Municipal. Ce règlement n'est pas obligatoire dans les communes de moins de 3 500 habitants. Il porte sur les modalités et le fonctionnement du Conseil Municipal.

Il fixe notamment :

- Les conditions d'organisation des débats d'orientations budgétaires ;
- Les modalités de consultation des projets de contrats et de marchés ;
- Les règles de présentation des comptes rendus et des procès-verbaux de séances.

Il est proposé de reprendre le règlement intérieur en vigueur sous le précédent mandat municipal en actualisant celui-ci. Il est souligné que les convocations aux séances du Conseil Municipal et les procès-verbaux sont désormais adressés aux Conseillers Municipaux par voie dématérialisée.

M. le Maire indique que le secrétariat de la Mairie a préalablement sollicité l'avis du service juridique de l'Association départementale des Maire de France (AMF) de Loire-Atlantique sur le projet de règlement.

**Après** avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Adopte** le règlement intérieur du Conseil Municipal.

## **6/ RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

Le Syndicat mixte d'assainissement du Haut-Brivet (SMAHB) assure la compétence assainissement collectif sur son territoire constitué des communes de :

- Campbon,
- Quilly
- Sainte Anne sur Brivet.

Au 1er janvier 2019 le Syndicat Intercommunal de Haut Brivet est devenu un syndicat mixte Fermé (SMAHB) suite à la prise de compétence assainissement par la Communauté de Communes Estuaire et Sillon.

M. Philippe BELLINOT en assurait la présidence en 2019, fonction qui est désormais exercée par M. Christophe GATTEPAILLE. Le syndicat a adopté son rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Le mode de gestion est la délégation de service public (DSP) par affermage. La société VEOLIA EAU CGE en était le délégataire jusqu'au 30 juin 2019. C'est désormais la société SUEZ qui est le délégataire depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

M. Christophe GATTEPAILLE, Premier Adjoint et Président du Syndicat, expose le contenu de ce rapport, qui est consultable en Mairie puis invite les Conseillers Municipaux à examiner celui-ci. Il rappelle que la station d'épuration du Tremblais a une capacité de 36 000 équivalent-habitants. Il présente les travaux effectués sur le réseau d'assainissement, notamment à Quilly, et expose le programme des travaux à venir.

Suite à une observation d'une Conseillère, M. GATTEPAILLE indique qu'une réflexion peut être menée avec les différents acteurs concernés pour sensibiliser le public sur la nécessité de réduire la consommation d'eau potable, et par conséquent, de diminuer la quantité d'eaux usées induite sur le territoire.

**Après** avoir entendu l'exposé de M. Christophe GATTEPAILLE, Premier Adjoint,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Déclare** avoir pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2019 ;
- **Prend** acte de ce rapport ;
- **Précise** que ce rapport sera tenu à la disposition du public, en Mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

## 7/ CONVENTIONS AVEC LA CARPE PONTCHÂTELAINES RELATIVES À L'UTILISATION DU PLAN D'EAU DE LA COUËRONNAIS ET AUX FRANCS-BORDS DU BRIVET :

M. le Maire et M. Gilbert UM, Adjoint aux Associations, indiquent à l'assemblée que la Commune de Sainte-Anne-sur-Brivet a signé deux conventions avec l'association « La Carpe pontchâtelaine », respectivement pour l'utilisation du Plan d'Eau de La Couëronnais et pour l'utilisation des francs bords du Brivet. Ces deux conventions arrivent à échéance le 31/12/2020

Ainsi, ils proposent aux Conseillers de renouveler ces deux conventions pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026, soit une durée de six ans.

Suivant le modèle proposé, la Commune, propriétaire, loue l'étang de La Couëronnais à l'association « La Carpe pontchâtelaine », qui en assure la gestion et l'exploitation. Il est cependant convenu que celle-ci laissera l'espace libre pendant les manifestations organisées par la Municipalité ou les autres associations de Ste-Anne. Le contrat de location est établi pour une redevance symbolique annuelle de 15,00 €.

Des dispositions similaires sont prévues pour la location des francs bords du Brivet.

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et de M. Gilbert UM, Adjoint aux Associations,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention, le Conseil Municipal,**

- **Approuve** la passation d'une convention portant utilisation du Plan d'Eau de La Couëronnais avec l'association « La Carpe pontchâtelaine » pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- **Approuve** la passation d'une convention portant utilisation des francs bords du Brivet avec l'association « La Carpe pontchâtelaine » pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- **Donne** délégation à M. le Maire pour signer ces deux conventions et tout document se rapportant à cette affaire.

## 8/ INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE :

Conformément aux délégations données par le Conseil Municipal en application de la délibération du 25 mai 2020, M. le Maire a signé les marchés ci-après :

Objet	Entreprise	Ville (Département)	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Meubles bas X 2 Nouveau groupe scolaire	DPC	Bressuire (79)	526,18 €	631,42 €
Pose de store infirmerie Nouveau groupe scolaire	ATLANTIQUE OUVERTURES	Vigneux de Bretagne (44)	593,10 €	711,72 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 119,28 €</b>	<b>1 343,14 €</b>

Observation : Ce tableau concerne les marchés de 500 € T.T.C. ou plus

## INFORMATIONS DIVERSES

- 1- **Boulangerie :** M. le Maire et Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, indiquent à l'assemblée que plusieurs repreneurs potentiels ont été reçus en Mairie. Leurs dossiers sont



actuellement à l'étude. Pour ce faire, il est envisagé de mettre en place un bail commercial. Un conseil a été pris avec le notaire pour la mise en forme juridique du contrat, pour la location du bâtiment comme pour celle du fonds de commerce.

**2- Maison de santé :** M. le Maire indique que le Dr Girollet va quitter la structure le 18 janvier 2021, pour des raisons personnelles. M. le Maire tient à saluer son implication dans le soin apporté à la population brivétaine depuis 2017. Une rencontre est programmée avec les professionnels de santé de la commune pour la recherche d'un nouveau médecin. Des actions de communication vont être entreprises à ce sujet.

**3- Personnel municipal :** La collectivité a publié une annonce pour le recrutement d'un nouveau responsable des services techniques en vue de la préparation du départ à la retraite de M. Pascal PÉRIO, actuel titulaire du poste, en 2021

Au surplus, une Conseillère demande si une prime est prévue afin d'inciter les agents municipaux à utiliser le covoiturage et les déplacements doux. M. le Maire répond qu'il n'y pas de dispositif de ce type mis en place à Sainte-Anne, mais qu'une réflexion pourra être menée sur le sujet.

**4- Enfance-jeunesse :** Mme Claire COURRAUD, Adjointe à l'Enfance-Jeunesse, rappelle qu'un travail est en cours avec le Groupement des Agriculteurs Biologiques de Loire-Atlantique (GAB 44) sur l'élaboration du cahier des charges pour la prestation de fourniture et de livraison de repas à restauration scolaire, en partenariat avec les Communes voisines. Un jardin pédagogique est en projet et devrait voir le jour pour le mois d'avril 2021.

**5- Environnement :** M. Hugues LEGENTILHOMME, Adjoint à la Voirie et à l'Environnement, indique que le contrat passé avec la société FARAGO a été renégocié afin de rationaliser la fourniture de raticide au public.

**6- Randonnée :** M. Hugues LEGENTILHOMME, rappelle qu'un travail est en cours sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR) en liaison avec la Communauté de Communes.

**7- Voies et réseaux :** M. Christophe GATTEPAILLE, Premier Adjoint, rappelle que le déploiement de la fibre optique doit être terminé sur le département pour 2025.

Il déclare en outre que la possibilité de créer une voie partagée sur notre territoire est en cours de réflexion avec le Département et la Communauté de Communes.

**8- Salle de sports :** M. Gilbert UM, Adjoint aux Associations, informe le Conseil que l'équipement peut désormais être utilisé pour les activités à destination des mineurs.

**9- Communication :** M. Gilbert UM indique que la distribution du prochain bulletin municipal est prévue pour la mi-janvier.

**10- Action sociale :** Mme Sophie DE LIL, Adjointe aux Affaires sociales, informe l'assemblée que la livraison des colis de fin d'année aux aînés est en cours et sera terminée avant Noël.

**11- Mairie :** L'accueil au public sera exceptionnellement fermé le samedi 26 décembre 2020.

**12- Manifestations, fêtes et cérémonies :** M. le Maire rappelle qu'il n'y aura pas de cérémonie des vœux de la municipalité en 2021 compte tenu du contexte sanitaire. Un clip vidéo de présentation des vœux est cependant en préparation, en partenariat avec les Maires des Communes voisines et la Communauté de Communes.

**13- Prochaine séance du Conseil Municipal :** M. le Maire indique que la prochaine séance du Conseil Municipal est programmée pour le lundi 25 janvier 2021 (date transmise à titre indicatif et susceptible de modification).

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23h00.

Le Maire

Jacques BOURDIN

Bertrand CORBÉ

Olivier COSTE

Nadine COUËRON

Claire COURRAUD

Chantal COUTURET

Sophie DE LIL

Christophe GATTEPAILLE

Sylvie GEFFRAY

David GUIHO

Yann GUILLON

Edouard HAVARD

Karine HERVY

Céline JULIEN

Hugues LEGENTILHOMME

Jean-Pierre MEIGNEN

Aude MORACCHINI

Thierry ONILLON

Géraldine RADIN

Jean-Pierre ROUX

Claire SÉGUÉLA

Gilbert UM

Marina VINET